

rance & l'immutabilité nécessaire pour faire un fonds solide de législation ? dans un certain nombre de gouvernemens est-il même possible qu'ils l'acquierent jamais. N'est-ce pas un avantage pour les juristes & pour les peuples d'avoir un Droit commun dont les notions générales découlent, & sur lequel les différens peuvent être jugés même d'une nation à l'autre ? n'y a-t-il pas d'inconvénient à faire autant de corps de Droit parfaitement particuliers & isolés, qu'il y a de Princes ayant pouvoir de publier des *édits* ? Dans un tems où tout s'ébranle, où une fermentation dont il n'est pas encore possible de prévoir le résultat, met toutes les notions dans un mouvement confus & perplexe, où nous voyons tous les jours nous échapper un bien certain durant que nous courons après un plus grand bien ; est-il souhaitable qu'on abatte & qu'on élève sans les plus mûres & les plus froides considérations, considérations que la nature du siècle ne comporte peut-être pas ? Le colon timide & prudent n'aimerait-il pas encore mieux conserver une maison antique & ruineuse, bâtie sur un fonds connu ; que d'habiter une demeure, dût-ce être un palais, élevée sur une terre nouvelle & mouvante ? ... Voilà des questions où la sagacité de l'auteur répandra plus de lumière que je ne saurois en mettre, & qu'il décidera avec plus de succès que je n'en oserois espérer. Mais je suis bien sûr de me rencontrer avec lui dans cette assertion : FAIRE ET DEFAIRE ET REFAIRE, c'est la devise des hommes & des choses humaines.